



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**Aux personnes intéressées par des modifications à divers règlements  
d'urbanisme, plus précisément :**  
**le règlement de zonage**  
**le règlement sur les permis et certificats et**  
**le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**(Article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 [LAU])**

Le contenu de cet avis est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le personnel de la Ville de Saint-Lazare, conscient des difficultés posées par des énoncés de cette nature, invite toute personne intéressée à communiquer avec les services ci-dessous mentionnés aux fins d'obtenir des explications.

- [1.] Lors de la séance du 19 février 2019, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants dont les objets sont inscrits au tableau ci-dessous. Le tableau renseigne également quant aux zones visées, toutes délimitées en vertu de l'article 113 de la LAU :

Titre	Objet	Zones visées
Règlement numéro 1062-P1 modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats afin de permettre la garde de poules à certaines conditions	Permettre, dans toutes les zones et à certaines conditions, la garde de poules à l'intérieur d'une construction accessoire à un usage habitation unifamiliale (h1).	Toutes
Règlement numéro 1063-P1 modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de créer deux nouvelles zones à même la zone C*-188	<p>Modifier les limites de la zone C*-188 et créer les zones C*-343 et C*-344. Par conséquent, une grille de de spécifications est ajoutée pour chacune de ces nouvelles zones;</p> <p>Soumettre les nouvelles zones C*-343 et C*-344 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. aux dispositions particulières concernant la marge avant;</li> <li>2. aux mesures de densification du territoire;</li> <li>3. à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en fonction des objectifs et critères s'appliquant aux zones du noyau villageois.</li> </ol>	C*-188

Titre	Objet	Zones visées
Règlement numéro 1064-P1 modifiant le règlement de zonage relativement à la superficie maximale autorisée pour un établissement de la classe d'usages c6.3 dans la zone C*-294	Augmenter à 2 500 m <sup>2</sup> la superficie maximale autorisée pour un établissement de la classe d'usage « commercial artériel (c6.3) » dans la zone C*-294.	C*-294

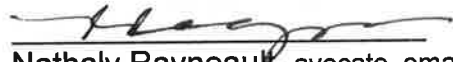
- [2.] Les zones spécifiques inscrites au tableau ci-dessus se décrivent sommairement comme suit :
- a.) La zone C\*-188 est localisée aux abords du chemin Sainte-Angélique, du côté sud, entre la rue des Cascades et le terrain de l'église catholique (*elle-même située dans la zone P\*-190*). Elle comprend les adresses municipales 2010 à 2270;
  - b.) La zone C\*-294 est localisée entre la route de la Cité-des-Jeunes et le chemin Legault.
  - c.) L'illustration de ces zones peut être consultée au Service de l'urbanisme de la Ville. Une carte de zonage est également disponible sur le site internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>
- [3.] Conformément aux articles 125 et 127 de la LAU, la Ville tiendra une assemblée publique de consultation le mardi **19 mars 2019 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1960, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.
- [4.] Au cours de cette assemblée, les projets de règlement et les conséquences de leur adoption seront expliquées. Les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet seront aussi entendues.
- [5.] Les projets de règlement numéros 1062, 1063 et 1064 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- [6.] Des copies des projets de règlement peuvent être consultées au Service du greffe et du contentieux
- a.) La version imprimée d'un projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement des frais fixés par la réglementation;
  - b.) Les versions adoptées sont aussi disponibles sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglemets>

- [7.] Toute question relative aux projets de règlements visés par le présent avis peut être adressée comme suit :

Service	Objet des questions
Service du greffe et du contentieux	1. Procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements 2. Consultation publique
Service de l'urbanisme	3. Localisation des zones 4. Objet des règlements 5. Impacts des règlements

- [8.] Le Service du greffe et du contentieux et le Service de l'urbanisme sont localisés à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3.

- a.) Les heures d'ouverture des bureaux municipaux sont précisées au site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>.

  
Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat de publication de l'avis public**  
**Aux personnes intéressées par des modifications à divers règlements**  
**d'urbanisme, plus précisément, le règlement de zonage et le règlement sur**  
**les permis et certificats et le règlement sur les plans d'implantation et**  
**d'intégration architecturale**  
**(Article 126 de la LAU)**

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié dans l'édition du 27 février 2019 du journal « Première Édition »;
- [2.] affiché le 21 février 2019 au babillard de l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 20 février 2019.

Saint-Lazare, le 28 février 2019,

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux  
Ville de Saint-Lazare

Nos ☞ : 0230-210 (40 057, 40 600 et 40 601)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1062\_mod 771 et 774\_poules (40057)\2019-02-20\_Avis\_consultation P1.docx